



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COURRIER ARRIVE

PRÉFET DE L'HERAULT

14 OCT. 2013

Direction départementale
des territoires et de la mer
DDTM 34

Montpellier, le 10 octobre 2013

SAFEN

SEC.			
CHARGÉ DE MISSION	SER	La directrice départementale,	
/ info	11 OCT. 2013	x projet de réponse	
0 suite à		o réponse directe	
GESTION EAU		BARRAGES DIGUES PLUVIAL	
RISQUES			

à

Monsieur le maire
Hôtel de ville

2, impasse du château
34 980 MONTFERRIER SUR LEZ

Réf. : Y:\1-Dossiers_thematiques\07-Foret-Biodiversite-Chasse\4-Foret-Defrichement\422-Dossiers\169-MONTFERRIER-SUR-LEZ\3413027-Mairie-Cimetière\02-envoi_AP_mairie_10102013.odt

Objet : Défrichage pour la construction d'une chambre funéraire.

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-10-03502 du 10 octobre 2013 autorisant le défrichage d'une superficie de 8.864 m² de bois situés sur la commune de MONTFERRIER SUR LEZ.

Vous trouverez en annexe les formalités d'affichage auxquelles vous devrez vous conformer.

Je joins également à la présente un modèle de certificat d'affichage que vous voudrez bien me retourner après l'avoir complété et signé.

Enfin, je vous informe que votre projet de construction de chambre funéraire est situé en zone de précaution forte du PPRif de votre commune approuvé par arrêté préfectoral n°2005-I-627 du 21 mars 2005 et que le règlement en vigueur actuellement sur cette zone ne permet pas la construction d'établissements recevant du public (ERP). Une modification du PPRif doit être réalisée au préalable pour faire évoluer le règlement et le zonage de ce secteur.

Veuillez agréer, monsieur le maire, mes respectueuses salutations.

La directrice départementale
des territoires et de la mer

Mireille JOURGET

Copie : DDTM (SATE, SER), CAM (service urbanisme)

Pièces jointes : copie de l'AP, formalités d'affichage.

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h30

DDTM 34

Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556

34 064 Montpellier cedex 02

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault

DDTM 34

Service agriculture forêt espaces naturels

520, allée Henri II
de Montmorency – CS 60 556
34064 Montpellier cedex 02
Tel. 04 34 46 60 53
Fax 04 34 46 61 46

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2013-10-03502
Défrichement de 8.864 m² de bois, commune de MONTFERRIER SUR LEZ,
Lieu-dit «Le Devevou» parcelles BB0005 et BB0008 parties
pour la construction d'une chambre funéraire

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

VU les articles L 341-1 à L 342-1 et R 341-1 à R 341-9 du Code forestier,

VU la demande d'autorisation de défrichement d'une superficie de 864 m² présentée par et sur la commune de MONTFERRIER SUR LEZ lieu-dit «Le Devevou», reçue le 23 septembre 2013, enregistrée sous le numéro 34.13.027 et reconnue complète le 1er octobre 2013, pour la réalisation de la construction d'une chambre funéraire,

VU le plan des lieux,

CONSIDERANT l'article 1er de l'arrêté du 17 septembre 2013 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement concluant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact,

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de MONTFERRIER SUR LEZ n°2013/25 en sa séance du 18 juillet 2013,

CONSIDERANT que l'ensemble du projet change de destination des sols et que l'autorisation de défrichement doit en tenir compte,

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Mireille JOURGET, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRETE

Article 1

Est autorisé le défrichement de 8.864 m² de bois sur les parcelles suivantes de la commune de MONTFERRIER SUR LEZ et telles qu'elles figurent au plan annexé au dossier.

8.000	m ² sur les	21.297	m ² de la parcelle	BB0005
864	m ² sur les	26.010	m ² de la parcelle	BB0008

Article 2

En matière de prévention des incendies de forêt la présente autorisation est subordonnée au respect de la prescription suivante :

Débroussaillage et maintien en état débroussaillé de la totalité de l'emprise du défrichement ainsi que sur une bande de 50 mètres de profondeur autour des constructions et installations de toute nature dans les conditions définies par le Code forestier et l'arrêté préfectoral DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013.

Article 3

La présente autorisation fait l'objet par les soins du bénéficiaire d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur à proximité de chaque unité foncière défrichée ainsi qu'aux mairies de situation de ces terrains. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement. Il est maintenu dans les mairies pendant deux mois et sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement. Le demandeur dépose dans chaque mairie de situation des terrains le plan cadastral des parcelles à défricher qui peut être consulté pendant la durée des opérations de défrichement.

Article 4

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date de fin d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers.

Article 5

Cette décision ne préjuge pas des autres autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Article 6

Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault et Monsieur le maire de la commune de MONTFERRIER SUR LEZ sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 10 octobre 2013

